COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 90 présents : 72 pouvoirs : 5 votants : 77 Absents : 18	Le trente septembre deux mille vingt à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil de la Communauté de communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle de sport intercommunale de Campagne les Hesdin, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du 22 Septembre deux mille vingt.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de Mr Frédéric ALEXANDRE, Mme Sonia HANQUEZ, Mme Nadine BOTTE, Mr Antoine BOLLART, Mr Christophe DEGRENDELE, Mr Philippe DECOBERT, Mr Michel COLLIEZ, Mr Pascal DERAY, Mr Serge ROUSSEL, Mr Bernard DUBOIS, Mr Joël ALLEXANDRE, Mr Dany BOUCHARD, Mme Yolanda BUSOLINI, Mr Pascal POCHOLLE, Mr Jean-Claude LOUCHET, Mr Roger HOUZEL, Mr Alain CARLIER, Mr Jean-Marie CASTELAIN,

Ont donné procuration :

-Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT

-Mr Jean-Marie CASTELAIN à Mr Matthieu DEMONCHEAUX

-Mr Serge ROUSSEL à Mr Yves CARPENTIER

-Mr Michel COLLIEZ à Mme Christiane GIRARD

-Mme Yolanda BUSOLINI à Mr Claude BACQUET

Secrétaire : Mr Philippe BERNARD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19h10

-Approbation des comptes rendus des conseils Communautaires des 24 et 27 Juillets 2020.

FINANCES/STATUTS/COMPÉTENCES

Point n°1 – Renonciation au transfert automatique des pouvoirs de police sur l'ensemble du territoire de la CC7V, en matière de voirie, police de circulation et de stationnement, Délibération 2020/102

Le renouvellement du conseil communautaire et l'élection du Président de l'EPCI, entraînent automatiquement, à son profit et au jour de son élection, le transfert de pouvoirs de police spéciale dans les domaines relevant des compétences de la communauté de communes (cf. article L5211-9-2 du CGCT).

En fonction des compétences détenues par la Communauté de communes, la loi organise le transfert automatique des pouvoirs de police des maires au président de l'intercommunalité en matière de :

- Assainissement
- Collecte des déchets ménagers
- Stationnement des gens du voyage
- Circulation et stationnement sur voirie
- Lutte contre l'habitat indigne

Lorsqu'un maire de l'intercommunalité manifeste son opposition au transfert et afin d'éviter le morcellement de l'exercice des pouvoirs de police, le président de la communauté de communes peut renoncer à exercer ces pouvoirs, dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la première notification d'opposition.
Compte-tenu du débat engagé lors du conseil communautaire du 27 juillet dernier et des arrêtés pris par les communes de Marenla et Lespinoy, il est proposé de renoncer au transfert automatique du pouvoir de police sur l'ensemble des communes des 7 Vallées an matière de circulation et stationnement.
Un arrêté sera pris en ce sens et notifié à l'ensemble des communes membres. Le transfert automatique des pouvoirs de police à l'intercommunalité prendra fin à compter de cette notification.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la renonciation au transfert automatique du pouvoir de police en matière de circulation et de stationnement**
- **D'autoriser M. le Président à notifier cette décision auprès des communes et des services de l'Etat**

Point n° 2 – Autorisation de cession d'un logement locatif social à Le Parcq, Délibération 2020/103

SIA HABITAT souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social à le Parcq (11 rue Désiré Sénéchal).
Conformément à l'article L 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la Communauté de communes ayant accordé une garantie d'emprunt pour la construction du bien, doit émettre un avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable à la cession du logement locatif social sis 11 rue désiré sénéchal à Le Parcq**

Conformément à la demande émise lors des derniers conseils communautaires de juillet, une information est faite sur les garanties d'emprunts octroyés à ce jour par la collectivité :

- *66 opérations en cours : 40 arrivent à échéance avant fin 2030*
- *Montant total des emprunts : 12 586 759 €*

Point n°3 – Approbation octroi d'une subvention – Rallye des 7 Vallées d'Artois, Délibération 2020/104

La 6ème édition du rallye des 7 Vallées d'Artois aura lieu à l'automne 2020.

Le Rallye s'est davantage implanté sur le frugeois cette année pour non obtention des autorisations de passage par les communes du territoire des 7 Vallées.

Le siège social étant situé à Azincourt, il est demandé l'attribution une subvention au titre de 2020 à la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Un débat s'engage sur le versement de la subvention à l'association Rallye des 7 Vallées Artois :
-Mr Desreumaux rappelle la situation entre la commune d'Auchy les Hesdin et l'association, ainsi que le fait de l'éloignement vers le frugeois.
-Mr Liefhooghe pense qu'il faut encore diminuer le montant de la subvention.
-Il est rappelé que l'évènement bénéficie aussi à la Communauté de Communes des 7 Vallées.
-Mr Boulenger rappelle que tout évènement même sur les territoires voisins nous est bénéfique.

-Mr Druelle ne veut plus le passage du Rallye car il y a trop de dégâts et cela engendre un coût pour la commune.
-Il est aussi rappelé que le Rallye du Touquet vient sur notre territoire sans qu'il soit financé par la CC7V.
-Il est proposé d'interroger l'Office de Tourisme pour quantifier les retombées économiques de ce rallye.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire refuse d'attribuer une subvention à l'association « Rallye des 7 Vallées » à hauteur de 4 000 € au titre de 2020 ; à raison de 36 voix contre et 17 abstentions.

Point n°4 – Annulation de la subvention accordée au club de karaté des 7 Vallées et des 2 baies, Délibération 2020/105

La délibération n°2020-100 fait état des subventions allouées aux associations, et fait apparaitre une subvention au profit du karaté club des 7 Vallées et des 2 baies.
Or, cette association ne dispense aucun cours sur le territoire des 7 Vallées. Il est donc proposé d'annuler la subvention de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide d'annuler la subvention de 1 500 € du karaté club des 7 Vallées et des 2 baies au titre de 2020**
- **PREND ACTE de la décision modificative y afférente à l'article 6574**
- **Charge Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération**

Point n°5 - Annulation partielle de la subvention de 90 000 € accordée à Initiative Ternois Artois 7 Vallées, Délibération 2020/106

La délibération n°2020-100 fait état des subventions allouées aux associations, et fait apparaitre une subvention totale de 90 000 € au profit d'Initiative Ternois Artois 7 Vallées.
Cette somme se décomposait comme suit :

- 30 000 € de subvention de fonctionnement pour l'association
- 60 000 € pour un fonds de prêt de relance dans le cadre du COVID 19 (« Fonds RELANCE HAUTS DE FRANCE »)

Il s'avère que les 60 000 € dédiés au fonds RELANCE HAUTS DE France doivent être versés à Initiative Hauts de France et non à ITA7V. Il convient donc de modifier la subvention allouée à ITA7V.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :
-De modifier la subvention d'Initiative Ternois Artois 7 Vallées au titre de 2020, en ramenant celle-ci à 30 000 €
-De prendre acte de la décision modificative y afférente à l'article 6574
-De charger Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération

Point n°6 – Décisions Modificatives Budgétaires, Délibération 2020/107

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions modificatives budgétaires suivantes :

Budget Général n° 1/2020 – Modifications subventions

Imputation	**Réduit**
D F 011 6065 REEL	2 500.00
Imputation	**Ouvert**
D F 65 6574 REEL	2 500.00

Budget Général n° 2/2020 – Fonds de relance Haut de France

Imputation	**Ouvert**
D F 023 023 ORDRE	60 000.00
R I 021 021 ORDRE	60 000.00
D I 27 274 REEL	60 000.00
Imputation	**Réduit**
D F 65 6574 REEL	60 000.00

Budget annexe assainissement collectif n° 1/2020 – BP 2020

Imputation	**Réduit**
D I 23 2315	806.45
Imputation	**Réduit**
R I 001 001 OPFI	806.45

Budget Annexe Centre Historique Médiéval n° 1/2020 – Reprise des résultats BP 2020

Imputation	**Réduit**
D F 011 6068	10 000.00
D F 011 6188	92.78
D F 011 6231	5 000.00
D F 011 6288	5 000.00
R F 002 002	21 429.82

Imputation	Ouvert
R F 042 777	1 337.04

Budget Annexe Centre Historique Médiéval n° 2/2020 – Ouverture de crédits mandats PAS

Imputation	Réduit
D F 011 627	2.00
Imputation	**Ouvert**
D F 65 65888	2.00

Budget Annexe assainissement non collectif n° 1/2020 – Ouverture de crédits amortissements

Imputation	Réduit
D F 011 6063	6 040.86
Imputation	**Ouvert**
D F 042 6811	8 126.00
R I 040 281532	8 126.00
D I 040 139111	2 085.14
R F 042 777	2 085.14
D I 21 2188	6 040.86

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE ces décisions modificatives,**
- **CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.**

Point n°7 – Instauration de la Taxe de séjour 2021, Délibération 2020/108

La taxe de séjour est instaurée sur le territoire des 7 Vallées depuis de nombreuses années.

La taxe de séjour est mixte, avec :

- Une taxation au réel pour les hébergements non classés, conformément au changement intervenu au 1er janvier 2020, suite à la Loi de finances qui a modifié l'article L.2333-41 du CGCT.
- Une taxation au forfait pour les hébergements classés, les chambres d'hôtes, les campings et les aires de camping-cars

La taxe de séjour doit être instituée avant le 01/10/20 par la Communauté de communes des 7 Vallées pour une application en année 2021.

Il est rappelé que la taxe de séjour est utilisée en intégralité pour le développement touristique au travers du financement de l'Office de Tourisme (cf. article L2333-27 du CGCT).

Il est proposé de maintenir les conditions actuelles, à savoir :

1. Pour les tarifs :

TAXATION AU FORFAIT	**TARIFS**	***Fourchette***
Palaces	**4,00€**	***0.7 à 4.2 €***
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	**1,10€**	***0.7 à 3 €***
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	**1,00€**	***0.7 à 2.3 €***
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	**0,90€**	***0.5 à 1.5 €***
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	**0,75€**	***0.3 à 0.9 €***
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	**0,65€**	***0.2 à 0.8 €***
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	**0,25€**	***0.2 à 0.6 €***
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	**0,20€**	***0.2 €***

Il est proposé d'appliquer un taux d'abattement de 50 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire sur la durée de perception de la taxe de séjour.

TAXATION AU REEL :

Il est proposé d'appliquer un taux de 3,10% du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 2,30€ par adulte et par nuit.

2. Pour la période de perception :

Il est proposé de maintenir la période de perception de la taxe de séjour du 01/06/21 au 31/08/21, soit 92 jours.

-Mr Liefhooghe précise que le camping municipal de Bouin Plumoison a connu une baisse de 25% de ses recettes et que le gite communal n'a rien rapporté cette année. Il précise qu'il ne payera pas la taxe de séjour. Il demande un abattement pour 2020 et 2021 car il y a trop d'incertitudes.
-Mr Fillion rappelle que, sur la période de perception, du 1er Juin au 31 Août 2020, les campings étaient ouverts. Il rappelle la possibilité d'adapter la décision selon la situation sanitaire en 2021 et selon le contexte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à raison de 2 voix contre et 6 abstentions :

- **D'instituer la taxe de séjour, aux conditions détaillées ci-dessus, à compter du 1er janvier 2021**
- **D'utiliser intégralement le produit de la taxe pour le développement touristique au travers du financement de l'Office de Tourisme**

- **Charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette action**

Point n° 8 - Création de la tranche 3 du réseau d'eaux usées – Auchy/le Parcq - Demande de subvention DSIL relance des territoires, Délibération 2020/109

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux de création du réseau d'eaux usées de la tranche 3 (Rue de la Besace-rue de la Digue) à Auchy les Hesdin sont envisagés.

Le montant total des opérations s'élève à 269 499.77 € et se décompose comme suit :

Désignation		**Tranche 3**
Lots	Réseau de collecte	156 774.30 €
	Réseau de transport	
	Poste de refoulement	74 000.00 €
	Forage Dirigé sous voie SNCF	
	Alimentation AEP	
Total Travaux à l'entreprise HT		230 774.30 €
Contrôles Extérieurs HT		16 143.80 €
Maîtrise d'Œuvre HT		7 290.00 €
Missions complémentaires Maîtrise d'Œuvre H.T.		1 520.00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage HT		1 935.00 €
Etudes géotechniques		3 354.38 €
Etudes HAP et Amiante		595.00 €
Divers (Coordination sécurité, Acquisition de terrain, Frais de notaire, Alimentation électrique des postes de refoulement, Frais de dossiers, Frais de publicité, Révision de prix, etc.)		7 887.29 €
Montant total de l'opération HT		**269 499.77 €**

Afin de mener à bien cet investissement, il est envisagé d'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat auprès de la DSIL – relance des territoires, à hauteur de 30 %.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve ce projet**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2020 relance des territoires, à hauteur de 30 % des dépenses éligibles**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette action**

Point n°9 - Création de la tranche 4 du réseau d'eaux usées – Auchy/le Parcq - Demande de subvention DSIL relance des territoires, Délibération 2020/110

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux de création du réseau d'eaux usées de la Tranche 4 (Liaison Maison du Bois – Rue du Pont Sixte) sont envisagés.

Le montant total de l'opération s'élève à 120 591.38 € HT et se décompose comme suit :

Désignation		Tranche 4
Lots	Réseau de collecte	20 241.05 €HT
	Réseau de transport	
	Poste de refoulement	85 000.00€ HT
	Forage Dirigé sous voie SNCF	
	Alimentation AEP	
Total Travaux à l'entreprise HT		105 241.05 € HT
Contrôles Extérieurs HT		2 689.50 € HT
Maîtrise d'Œuvre HT		3 855.00 € HT
Missions complémentaires Maîtrise d'Œuvre H.T.		
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage HT		1012.50 € HT
Etudes géotechniques		3 354.38 € HT
Etudes HAP et Amiante		595.00 € HT
Divers (Coordination sécurité, Acquisition de terrain, Frais de notaire, Alimentation électrique des postes de refoulement, Frais de dossiers, Frais de publicité, Révision de prix, etc.)		3 843.95 € HT
Montant total de l'opération HT		**120 591.38 € HT**

Afin de mener à bien cet investissement, il est envisagé d'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat auprès de la DSIL – relance des territoires, à hauteur de 30 %.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve ce projet**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2020 relance des territoires, à hauteur de 30 % des dépenses éligibles**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette action**

Point 10 - Création de la tranche 5 du réseau d'eaux usées – Auchy/le Parcq - Demande de subvention DSIL relance des territoires., Délibération 2020/111

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux de création du réseau d'eaux usées de la tranche 5 (Rue de l'Hermitage) à Auchy les Hesdin sont envisagés.
Le montant total des opérations s'élève à 203 195,21 € HT et se décompose comme suit :

Désignation		Tranche 5
Lots	Réseau de collecte	172 247.36 € HT
	Réseau de transport	
	Poste de refoulement	
	Forage Dirigé sous voie SNCF	
	Alimentation AEP	
Total Travaux à l'entreprise HT		172 247.36 € HT
Contrôles Extérieurs HT		13 150.60 € HT
Maîtrise d'Œuvre HT		5 970.00 € HT
Missions complémentaires Maîtrise d'Œuvre H.T.		1 520.00 € HT

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage HT	1575.00 € HT
Etudes géotechniques	3 354.38 € HT
Etudes HAP et Amiante	785.00 € HT
Divers (Coordination sécurité, Acquisition de terrain, Frais de notaire, Alimentation électrique des postes de refoulement, Frais de dossiers, Frais de publicité, Révision de prix, etc.)	4592.87 € HT
Montant total de l'opération HT	**203 195.21 € HT**

Afin de mener à bien cet investissement, il est envisagé d'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat auprès de la DSIL – relance des territoires, à hauteur de 30 %.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve ce projet**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2020 relance des territoires, à hauteur de 30 % des dépenses éligibles**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette action**

Point 11 - Harmonisation de la télésurveillance des réseaux d'assainissement, délibération 2020/112

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration et de l'harmonisation de son service assainissement, la CC7V souhaite mettre en place un système de télésurveillance des postes de refoulement.

Actuellement, neuf postes S550 assurent le suivi périodique mais non quotidien des ouvrages par permutation. Cela ne permet pas d'intervention immédiate en cas d'incident, ce qui entraine des risques de dysfonctionnements graves des réseaux (mise en charge et débordements) ou préjudiciables pour le milieu naturel (rejets d'eaux usées).

Afin d'assurer un fonctionnement efficace et optimal du système d'assainissement, il apparaît important que l'ensemble des principaux points stratégiques du système puisse être contrôlé et géré en temps réel et à distance, depuis la station d'épuration.

La mission consisterait à la mise en place :

- D'une télésurveillance de 14 postes de refoulement
- D'une télésurveillance d'un poste pour une vanne pneumatique
- D'une télésurveillance d'un poste pour une antenne sous pression comportant 9 postes de refoulement
- D'un poste de centralisation et de supervision à la station d'épuration regroupant l'ensemble des postes de refoulement ainsi que 2 stations d'épuration
- L'intégration des 9 postes S550 existants
- Le fournisseur de matériel devra intégrer une hot line gratuite joignable 5 jours sur 7 pour un service dédié

Le montant total de l'opération s'élève à 111 315.00 € HT et se décompose comme suit :

Désignations	Estimation HT
Remplacement de 17 S50 postes standards par des S4W ou similaires	53 635.00 €
Remplacement d'un S50 poste multiple par un S 4 W ou similaire	3 650.00 €
Fourniture et installation de 5 cartes GSM 3	3 645.00 €
Acquisition d'un PC de supervision	17 710.00 €

Programmation des postes et de la supervision (Mise en service et formation)	35 675.00 €
TOTAL HT	**111 315.00 €**

Afin de mener à bien cet investissement, il est envisagé d'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat auprès de la DSIL – relance des territoires, à hauteur de 30 %.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve ce projet**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2020 relance des territoires, à hauteur de 30 % des dépenses éligibles**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette action**

Point 12 - Réhabilitation de la salle de sport Léo Lagrange de Beaurainville – Demandes de subventions, Délibération 2020/113

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que la salle de sports située à proximité du collège Belrem sur la commune de Beaurainville est reconnue d'intérêt communautaire depuis le 1er janvier 2020. Construite en 1981, cette salle de sport ne répond plus aux normes de sécurité et aux besoins des utilisateurs dans l'exercice de leurs activités sportives et éducatives.

Le bâtiment actuel comporte :

-Un espace d'évolution de 1125m2 environ (45x25m), chauffé par aérotherme, avec de grandes surfaces en simple vitrage. Il accueille un terrain de Hand-Ball agréé par la Fédération.
-Un Hall d'accueil
-Deux vestiaires avec douches
-Un espace de stockage divisé en 3 parties

Les travaux envisagés :

-4 vestiaires avec douches
-1 bloc sanitaires hommes
-1 bloc sanitaires femmes
-1 hall d'entrée
-1 local arbitre
-1 espace convivialité
-2 locaux techniques
-création de locaux de stockage via l'installation de 10 containers collés à la salle
-reprise du surfaçage du terrain d'évolution, mise en œuvre d'un nouveau revêtement de sol et marquage aux normes
-reprise totale de l'isolation
-remplacement de l'étanchéité (menuiseries, couverture, bardage)
-installation d'un nouveau mode de chauffage, d'éclairage
-repenser les installations électriques.

Les travaux sont estimés à la somme de 1 230 000 € HT, auxquels il faut ajouter les honoraires et autres frais (architecte et bureaux d'études, assurances...) estimés à la somme de 75 570€ HT, soit un total de 1 305 570 HT.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	En € HT	Ressources	En € HT	Taux
Acquisition				
Réaménagement des locaux existants	318000	DSIL 2020	391671	30 %
Surfaçage terrain de sport	74000	Fonds propres	261114	20 %
Chauffage /plomberie	236000	Conseil départemental (droit commun)	500 000	38.29%
Menuiseries	23000	Conseil départemental (fonds d'innovation)	152785	11.71%
Etanchéité	352000			
Electricité	87000			
Installation de chantier	30000			
Extension Containers rangement matériel	110000			
Frais connexes (maitrise d'œuvre, géomètre, contrôle technique, SPS, OPC, sondage de sol ...)	75570			
Total	1 305 570	Total	1 305 570	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
-AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'Etat, au titre de la DSIL
-AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du droit commun et du fonds d'innovation.
-AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération et aux subventions énoncées ci-dessus.

Point 13 - Abattement partiel de la dette de Mr HORN – Blangy sur Ternoise, Délibération 2020/114

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée que M. Horn Stéphane demeurant à Blangy sur Ternoise conteste la redevance OM facturée au titre des années 2013 – 2014 – 2015 – 2016 – 2017 en évoquant le non ramassage de ses ordures ménagères.
Le total de la dette s'élève à 1 275 €.
Etant donné qu'aucune preuve ne peut être apportée par la Communauté de Communes des 7 Vallées ni par M. Horn, il est proposé une remise à titre gracieux à hauteur de 50% de la redevance sur chacune des années, soit 127,50 €/an, ce qui représente un total de 637,50 €.

Le débat s'engage :
- Mr Massart, maire de la commune, s'oppose à cette délibération : les ordures ménagères sont bien enlevées, et ne souhaite pas qu'un abattement soit fait au profit de M. Horn. Mr Massart affirme que le service a bien été réalisé et trouve anormal de ne pas prendre en compte son affirmation, alors qu'un maire a la fonction d'officier de police judiciaire. Plusieurs élus soutiennent ce point de vue.
-Il est rappelé qu'il s'agit ici d'une redevance : la redevance est due si le service est réalisé. S'il n'est pas réalisé, l'habitant n'est pas obligé de le payer. A partir de 2018, la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères) a été instaurée : c'est un impôt qui est à payer quoi qu'il arrive, service fait ou non.

- Mr Fillion rappelle également que l'objectif est de régulariser une situation sans issue.
-Quels seraient les éléments permettant de réaliser une procédure, quel en serait le coût ? Sans être sûr de l'aboutissement de celle-ci.
-Il est demandé à ce que le Conseil Communautaire soit informé dès que le paiement sera effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à raison de 17 voix contre et 20 abstentions :
-Décide d'accorder une remise à titre gracieux de 50% de la redevance de M. Horn sur chacune des années (2013-2014-2015-2016-2017) soit 637.50 €
-Charge Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération

Point 14 - Octroi d'une commission au service de réservation de Pas-de Calais Tourisme « Résa 62 » lors de l'enregistrement d'un groupe d'adultes ou d'enfants au Centre Azincourt 1415 via leur plateforme, Délibération 2020/115

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la campagne de promotion du Centre Azincourt 1415 par le biais du service groupes de Pas-de-Calais Tourisme, le Centre versera une commission lorsqu'une réservation sera effectuée via la plateforme « Résa 62 », service de réservation de Pas-de-Calais Tourisme. Cette commission représentera 5% du tarif groupe adultes (6 €) soit 30 centimes d'euro par personne ou du tarif groupe enfants (4 €) soit 20 centimes d'euro par personne.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- Autorise Monsieur le Président à faire appliquer le taux de commissionnement présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à réaliser les dépenses afférentes

Point 15 - Délégations au Président Délibération 2020/116

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'une Communauté de Communes peut, par délégation du Conseil Communautaire, être chargé, pour la durée de son mandat de certaines décisions.

Sur proposition de Monsieur le Président, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, charge Monsieur le Président pour les délégations suivantes :

- **Procéder dans la limite de 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts**
- **Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**
- **Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes**
- **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux**
- **Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni des charges**
- **Décider l'aliénation de gré à gré d biens mobiliers jusqu'à 4 600 €**
- **Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts,**
- **Intenter au nom de la communauté de communes, les actions en justice, ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, portant sur tous les domaines de juridictions dans lesquelles la communauté de communes peut être amenée en justice.**
- **Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la communauté de communes, dans la limite de 10 000 €**
- **Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 €**
- **Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes.**

Point 16 - Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres, Délibération 2020/117

En vue de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, un règlement intérieur est proposé, conformément aux articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la Commande Publique.

Le règlement reprend :

- La composition de la CAO
- Les compétences de la CAO
- Les règles de convocation et de tenue de réunion
- Les règles de vote et de jury

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2020/028 du 24 juillet 2020 sur l'élection de la commission d'appel d'offres ;
Considérant qu'il convient de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un règlement intérieur particulier ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-Valide le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, joint à la délibération

Remarques concernant la Commission d'Appels d'Offres :
- La commission est obligatoire à partir d'un certain seuil : 214 000 € pour les prestations de services et 5 millions pour les travaux.
- Pour les marchés à procédures adaptées, la Commission d'Appels d'Offres est facultative.
- Les CAO facultatives se tiendront sans obligation de quorum.
- Le règlement de la CAO sera joint au compte-rendu du conseil communautaire

ENVIRONNEMENT

Point 17 - Lancement d'une étude hydraulique sur le bassin versant de Roussent et demande de subvention auprès de l'agence de l'eau, Délibération 2020/118

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée que La Communauté de Communes des 7 Vallées travaille depuis plusieurs années sur la mise en place d'un programme d'aménagements visant à réduire les phénomènes de ruissellement des sols et d'inondation sur l'ensemble de son territoire. L'objectif de ce programme est de réduire l'intensité et la fréquence des coulées de boue sur ce territoire et de contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux des eaux définis par la Directive Cadre sur l'Eau.

Suite à des phénomènes récurrents d'inondations et de coulées de boues affectant plusieurs habitations sur la commune de ROUSSENT, une étude hydraulique va être lancée.

Cette étude prévoit :
- une analyse globale du fonctionnement hydraulique, hydrologique et de l'occupation des sols du bassin versant de l'Authie sur le périmètre de la commune de ROUSSENT,
- un diagnostic quantitatif et qualitatif des ruissellements permettant entre autre d'évaluer les capacités du réseau pluvial de la commune,
- le rédaction de propositions d'actions permettant de résoudre et de gérer les ruissellements,
- la rédaction de propositions d'aménagements d'hydraulique douce et structurants des bassins versants,
- le dimensionnement technique et financier du programme

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve ce projet,**
- **Autorise M. le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie**
- **Autorise M. le Président à signer tout document relatif à cette étude**

Point 18 - Lancement de levés topographiques sur les bassins versants des communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE, Délibération 2020/119.

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de lutte contre l'érosion et les inondations sur le territoire de 7 Vallées Comm, une étude hydraulique a été initiée sur les bassins versants des communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE.

Dans le cadre de l'étude préalable aux travaux sur les bassins versants concernés où des problèmes récurrents d'inondations et de coulées de boue ont été rencontrés, il nous faut réaliser des levés topographiques pour assurer la modélisation des travaux avant et après aménagements.

La mission consisterait à :

- Relevé de seuils d'habitations / sous-sol / garages en sous-sol
- Relevé en long de canalisations d'assainissement pluvial
- Relevé de profils en travers sur cours d'eau
- Relevé spécifiques de busages et ponts identifiés sur le cours d'eau
- Relevé d'ouvrages de rétention par semis de points

Le montant total de l'opération s'élève à 29 525.00 € HT et se décompose comme suit :

Désignations	Estimation HT
Relevé de seuils d'habitations / sous-sol / garages en sous-sol	1 375.00 €
Relevé en long de canalisations d'assainissement pluvial	2 590.00 €
Relevé de profils en travers sur cours d'eau	9 500.00 €
Relevé spécifiques de busages et ponts identifiés sur le cours d'eau	6 050.00 €
Relevé d'ouvrages de rétention par semis de points	10 010.00 €
TOTAL HT	**29 525.00 €**

Il est rappelé que Mouriez et Tortefontaine ont été classés en Catastrophe naturelle en 2018.
Des études ont déjà été faites mais il faut des compléments.
-Mr Dedours précise qu'il s'agit d'un problème collectif qu'il vaut mieux prendre en amont sur l'ensemble du bassin versant. La mise en place de haies et bandes enherbées permettraient de mieux gérer ces problèmes.
-Mr Capron, maire de Capelle les Hesdin, demande à être associé à la démarche.
-Mr Cédric Seine rappelle que les études sont réalisées à l'échelle du bassin versant et que le cabinet V2R sera relancé pour prendre contact avec Mr Capron.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve ce projet,**
- **Autorise M. le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie**
- **Autorise M. le Président à signer tout document relatif à cette action**

Point 19 - Election des membres pour siéger à la CLE (Commission Locale de l'Eau de l'Authie), Délibération 2020/120

Il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués qui représenteront la Communauté de communes à la CLE (Commission Locale de l'Eau) de l'Authie.
Pour rappel, la CLE est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Les membres suivants sont candidats :
Mr Régis SEINE
Mr Reynald DENOEUX

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

Le conseil communautaire déclare donc élus pour siéger à la CLE de l'Authie :
-Mr Régis SEINE
-Mr Reynald DENOEUX

RESSOURCES HUMAINES

Point 20 - Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, Délibération 2020/121

Il convient de créer un poste de rédacteur territorial, à temps complet (échelle indiciaire brute 372 à 597), pour assurer les fonctions suivantes :

Chargé(e) de communication

Ses Missions sont :

- La rédaction de contenus pour nos outils de communication et pour les médias,
- La rédaction de communiqués de presse,
- L'interface avec l'agence de communication qui gèrera notre site web, les réseaux sociaux et la création de nos outils (journal, flyers, affiches...) ;
- La rédaction de discours ;
- Le lien étroit avec l'ensemble des services de la CC7V

Pour les besoins de continuité du service, il est rappelé qu'un agent contractuel peut être recruté pour occuper un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'art. 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Ce contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut dépasser un an.
Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'accepter la création du poste de rédacteur territorial, à temps complet (échelle indiciaire brute 372-à 597), et la modification du tableau des effectifs**
- **D'accepter, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste, pour faire face à une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.**

Point 21 - Création de 11 postes d'adjoint technique, délibérations 2020-122 à 2020-128

Dans un objectif de régularisation des actes RH, il convient de créer 11 postes d'adjoints techniques pour assurer les fonctions suivantes :

1 agent à temps complet au sein du service assainissement : responsable de la STEP de Marconnelle
1 agent à temps complet au sein du service Environnement : agent polyvalent des services techniques
1 agent à temps non complet (27h/semaine) au sein du service Environnement : agent polyvalent des services techniques
1 agent à temps complet comme chauffeur camion hydrocureur
7 agents à temps complet au sein du service Collecte Ordures Ménagères :
1 agent de collecte et de déchetterie
2 agents de collecte
4 chauffeurs ripeurs

Pour les besoins de continuité du service, il est rappelé qu'un agent contractuel peut être recruté pour occuper un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'art. 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Ce contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut dépasser un an.
Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :
-D'accepter la création des 11 postes d'adjoints techniques comme décrits précédemment
-D'accepter, le cas échéant, le recrutement d'agents contractuels sur ces postes, pour faire face à une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.

Point 22 - Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe, Délibération 2020/129

Il convient de créer 1 poste de technicien principal de 2ème classe, à temps complet (échelle indiciaire brute de 389 à 638) pour assurer la fonction suivante :

Adjoint au chef de pôle technique opérationnel

Pour les besoins de continuité du service, il est rappelé qu'un agent contractuel peut être recruté pour occuper un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'art. 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut dépasser un an.
Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
-D'accepter la création de 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet (échelle indiciaire brute de 389 à 638)
-De modifier le tableau des effectifs
-D'accepter, le cas échéant, le recrutement d'agent contractuel sur ce poste, pour faire face à une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.

Point 23 - Mise en place du fonds RELANCE HAUTS DE FRANCE et autorisation de signature des conventions, Délibération 2020/130

La Région a souhaité mettre en place un Fonds de relance pour accompagner les entreprises impactées par le COVID, avec l'objectif de renforcer la trésorerie et relancer l'activité économique.
Ce fonds de relance est constitué de financements provenant à parts égales du Conseil Régional ; de la Banque des territoires et de la Communauté de communes des 7 Vallées.
Chaque partenaire participe à hauteur de 60 000 € ; **soit un fonds de 180 000 € dédié à la relance de l'activité sur le territoire.**

C'est une avance remboursable à l'entreprise, d'un montant de 5 000 à 15 000 € ; avec un différé de 12 mois et une durée de remboursement de 36 mois. Cette avance peut être cumulable avec les PGE (Prêts Garantis par l'Etat).

Les entreprises éligibles concernent tout secteur d'activité, y compris agriculture et pêche. Elles doivent avoir été créées avant le 1er janvier 2020 et avoir un effectif inférieur à 10 salariés.

Les dossiers doivent être déposés en ligne sur www.fondsderelance.fr. Dès réception du dossier complet, un comité d'agrément organisé par Initiative ternois Artois 7 Vallées se réunira dans les 15 jours qui suivent pour décider de l'octroi ou non de l'avance remboursable.
Ce fonds financier sera en vigueur jusqu'au 31 mars 2021.
Les périodes de remboursement prendront fin au 1er avril 2025.

A l'issue de cette période, l'EPCI et l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés du montant des créances recouvrées, et les fonds seront restitués à la Communauté de communes, hormis sinistres et défaillances d'entreprises.
Pour mettre en place ce dispositif, la Communauté de communes devra conventionner avec le Conseil Régional et avec le réseau Initiative (projets de convention en annexe de la délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :
-D'approuver la mise en place de ce dispositif
-De procéder au versement de 60 000 € à Initiative Hauts de France
-D'autoriser M. le Président à signer les conventions avec le Conseil Régional et le réseau Initiative, et tout document relatif à cette action

Point 24 - Champ Sainte Marie : Réservation de parcelles et autorisation de signatures des actes notariés Réservation et promesse de vente du lot n°1 du Champ Ste Marie, Délibération 2020/131

Dans le cadre de la commercialisation des parcelles situées sur la zone d'activités du Champ Ste Marie, la Communauté de communes était engagée aux côtés de la société SAPEIC via une promesse de vente pour plusieurs lots de la zone d'activités.

La promesse de vente étant arrivée à échéance en aout 2020, il est proposé à la société SAPEIC de restreindre leur action de commercialisation à un lot unique : le lot n°1.

La parcelle est d'une contenance de 5 342 m², pour un montant de 106 840 € HT (20 € HT/m²) et pourrait accueillir une activité commerciale ou de restauration.

Il est proposé d'établir une promesse de vente d'une durée de 12 mois, à l'issue de laquelle :
-Soit SAPEIC en devient propriétaire pour y installer une activité (sur présentation d'une promesse de vente en l'état futur d'achèvement ; d'une promesse de bail ; d'un permis de construire...)
-Soit la collectivité en reste propriétaire
Rappel : l'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée sans TVA, la vente des parcelles est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :
-De réserver le lot n°1 de la zone du Champ Ste Marie au profit de la société SAPEIC
-D'autoriser Monsieur le Président à établir une promesse de vente à hauteur de 106 840 € HT et signer tout acte notarié afférent à cette action
-D'indiquer que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Point 25 - Champ Sainte Marie : Réservation de parcelles et autorisation de signatures des actes notariés Réservation et promesse de vente des lots 5 et 9 du Champ Ste Marie, Délibération 2020/132

Dans le cadre de la commercialisation des parcelles situées sur la zone d'activités du Champ Ste Marie, la Communauté de communes a rencontré M. Clément DUMEZ, maitre d'œuvre, Assistant à Maitrise d'Ouvrage et conseiller en investissements immobiliers, qui souhaite créer des cellules commerciales et artisanales sur le lot n°5 et n°9 de la ZA du Champ Ste Marie.
Descriptif des parcelles :

- Lot 5 : 5 000 m² - prix de vente : 100 000 € HT
- Lot 9 : 5 220 m² - prix de vente : 104 400 € HT

Rappel : l'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée sans TVA, la vente des parcelles est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.
Il est envisagé de phaser les investissements et la construction de ces cellules, en débutant sur le lot n°5.
Il est proposé d'établir une promesse de vente d'une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité : :
-De réserver les lots 5 et 9 de la zone du Champ Ste Marie au profit de la SCI MARCONNEZ
-D'autoriser Monsieur le Président à établir une promesse de vente à hauteur de 204 400 € HT et signer tout acte notarié afférent à cette action
-D'indiquer que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Point 26 - Champ Sainte Marie : Réservation de parcelles et autorisation de signatures des actes notariés Réservation et promesse de vente des lots 7, 13, 14, 8, 15 du Champ Ste Marie, Délibération 2020/133

Dans le cadre de la commercialisation des parcelles situées sur la zone d'activités du Champ Ste Marie, la Communauté de communes a rencontré la société HOLFIDIS, qui souhaite acquérir les lots n° 7, 13, 14, 8, 15 de la ZA du Champ Ste Marie.

Descriptif des parcelles :

Lot	Superficie	Prix de vente (20 € HT/m²)	Activités prévisionnelles
7	3 420 m²	68 400 € HT	Loisirs et restauration
13	3 625 m²	72 500 € HT	
14	3 695 m²	73 900 € HT	
8	5 720 m²	114 400 € HT	Activités commerciales
15	6 560 m²	131 200 € HT	
TOTAL	23 020 m²	460 400 € HT	

Rappel : l'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée sans TVA, la vente des parcelles est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Il est envisagé de phaser les investissements et la construction des bâtiments, en débutant par les activités de loisirs sur les lots 7, 13 et 14.

Il est proposé d'établir une promesse de vente d'une durée de 12 mois avec la société HOLFIDIS pour les parcelles citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :
-De réserver les lots 7, 13, 14, 8, 15 de la zone du Champ Ste Marie au profit de la société HOLFIDIS
-D'autoriser Monsieur le Président à établir une promesse de vente à hauteur de 460 400 € HT et signer tout acte notarié et document afférent à cette action
-D'indiquer que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Point 27 - Champ Sainte Marie : Réservation de parcelles et autorisation de signatures des actes notariés. Réservation et promesse de vente des lots 17 et 18 du Champ Ste Marie, Délibération 2020/134

Dans le cadre de la commercialisation des parcelles situées sur la zone d'activités du Champ Ste Marie, la Communauté de communes a rencontré la société S by S, qui souhaite réserver les lots n°17 et n°18 de la ZA du Champ Ste Marie.

Les parcelles sont d'une contenance de 1 530 m² et 2 900 m², représentant un montant total de 88 600 € HT (20 € HT/m²). Ces parcelles pourraient accueillir des activités commerciales et de loisirs.
Rappel : l'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée sans TVA, la vente des parcelles est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Il est proposé d'établir une promesse de vente d'une durée de 12 mois, à l'issue de laquelle :

- Soit la société S by S en devient propriétaire pour y installer une activité (sur présentation d'une promesse de vente en l'état futur d'achèvement ; d'une promesse de bail ; d'un permis de construire...)
- Soit la collectivité en reste propriétaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :
-De réserver les lots 17 et 18 de la zone du Champ Ste Marie au profit de la société S by S

-D'autoriser Monsieur le Président à établir une promesse de vente à hauteur de 88 600 € HT et signer tout acte notarié afférent à cette action
-D'indiquer que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Remarques concernant le Champ Sainte Marie :
-Il est demandé que le Conseil Communautaire soit informé de façon régulière sur les dossiers du Champ Sainte Marie.
-Mr Desreumaux demande si le projet porté par le groupe TUPIN MARY (PEUGEOT) est abandonné sur les parcelles entre le centre aquatique et BigMat.
- Bilan des lots réservés à ce jour :

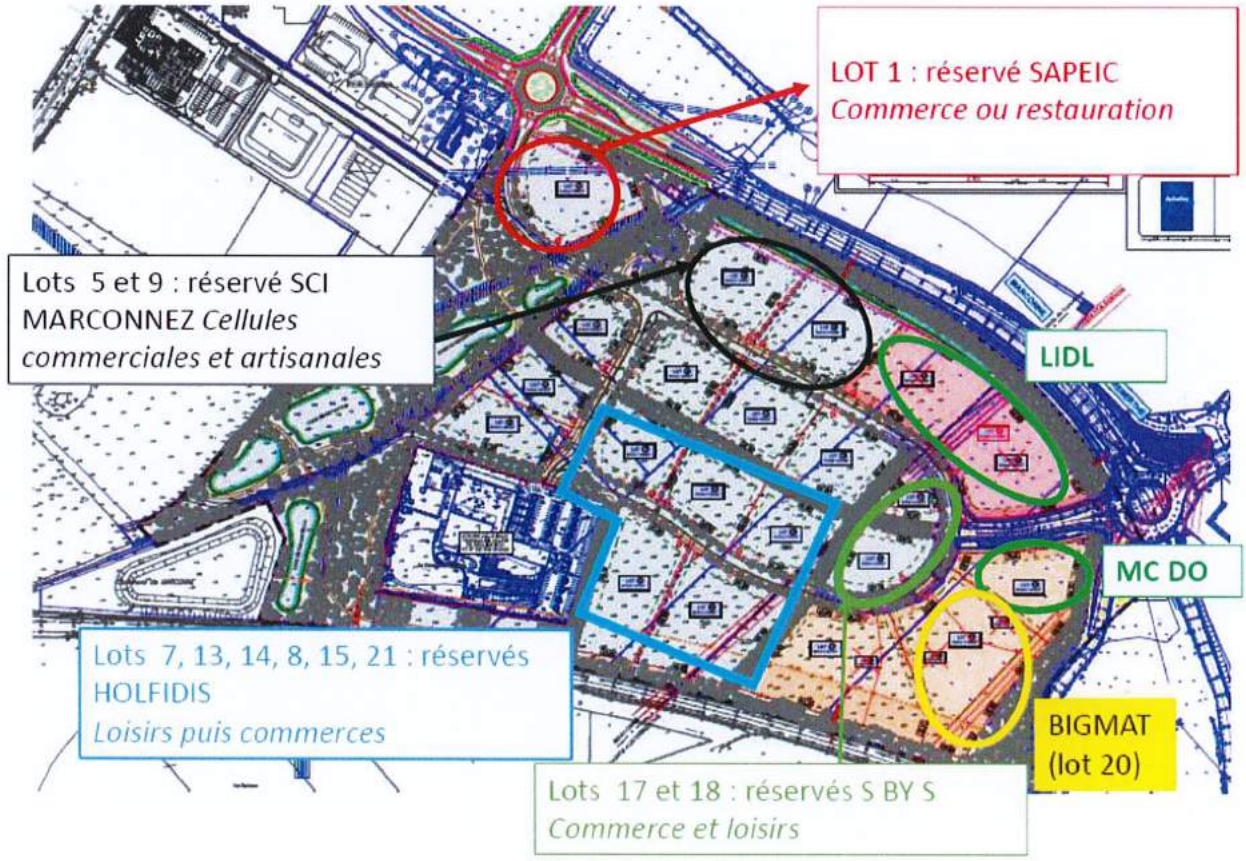

Point 28 - Aménagement de l'entrée Hesdinoise : rétrocession de parcelles avec HESDINVEST, Délibération 2020/135

Les travaux d'aménagement de l'entrée Hesdinoise se terminent.
Il convient à présent d'organiser la rétrocession de certaines parcelles qui ont été impactées par les travaux : AA131 pour partie, d'une contenance de 1 605 m², appartenant à la SARL HESDINVEST

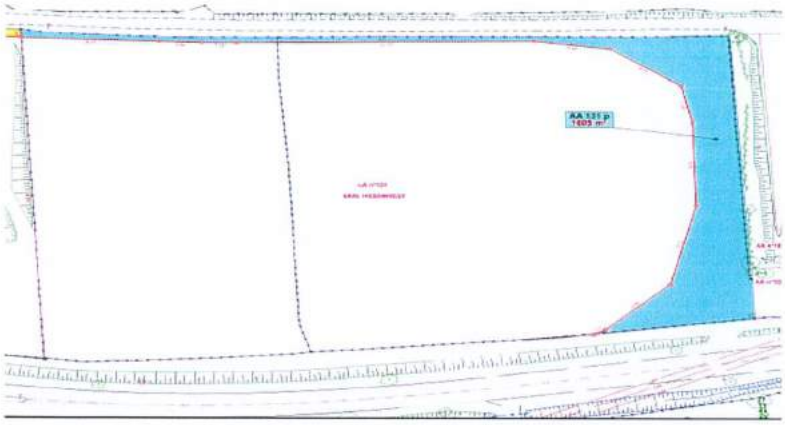

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :
-D'émettre un avis favorable sur la rétrocession de la parcelle AA131 pour partie d'une superficie de 1 605 m²
-D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes notariés relatifs à cette opération, et tout document y afférent
-D'indiquer que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes

Point 29 - Aménagement de l'entrée Hesdinoise : rétrocession de parcelles avec IMMALDI & COMPAGNIE, Délibération 2020/136

Les travaux d'aménagement de l'entrée Hesdinoise se terminent.
Il convient à présent d'organiser la rétrocession de certaines parcelles qui ont été impactées par les travaux et qui appartiennent à la société IMMALDI & COMPAGNIE :

- Parcelles AA132 et 133 pour partie, d'une contenance de 247 m²
- Parcelle AA110 pour partie, d'une contenance de 38 m²
- Parcelle AA130 pour partie, d'une contenance de 122 m²

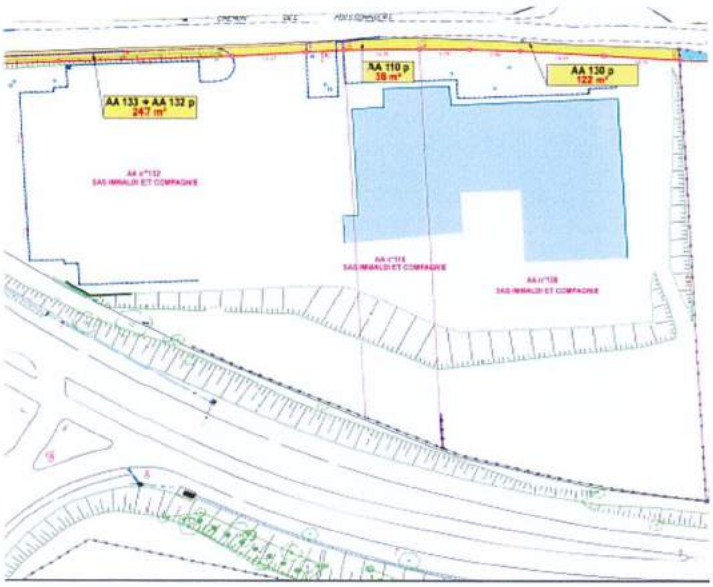

Après délibération, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :
-D'émettre un avis favorable sur la rétrocession des parcelles AA132 pp, AA133 pp, AA110 pp, AA130 pp d'une superficie respective de 247 m² ; 38 m² et 122 m²

-D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes notariés relatifs à cette opération, et tout document y afférent
-D'indiquer que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes

Point 30 - Demande de dérogation au repos dominical pour le magasin CHAUSS EXPO à MARCONNELLE, Délibération 2020/137

En vertu de la loi MACRON n°2015-990 du 06 août 2015, l'enseigne CHAUSS EXPO située sur la commune de MARCONNELLE, souhaite l'obtention d'une dérogation exceptionnelle au principe du repos dominical pour les dimanches répartis sur l'année 2021 (pour rappel : 12 dimanches maximum), comme suit : 10/01 ; 04/07 ; 29/08 ; 21 et 28/11 ; 5, 12 et 19/12

Pour ce travail dominical, en vertu des articles L3132-26 et L3132-27 du code du travail, chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente en temps, conformément à la législation sur le travail exceptionnel.

-Mr Liefhooghe rappelle qu'il faut veiller aux autres commerçants qui sont installés en ville, qui vendent les mêmes produits ; et qui ne sont pas ouverts le dimanche.
-Mr Bacquet fait remarquer que malgré la demande des 8 dimanches, en règle générale, les magasins n'ouvrent que 3 ou 4 dimanches maximum.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à raison de 6 voix contre et 4 abstentions :
-D'autoriser l'enseigne Chauss Expo à déroger au principe de repos dominical sur la base du volontariat aux dates indiquées ci-dessus en 2021

Point 31 - Demande de dérogation au repos dominical pour le magasin KANDY à MARCONNELLE, Délibération 2020/138

En vertu de la loi MACRON n°2015-990 du 06 août 2015, l'enseigne KANDY située sur la commune de MARCONNELLE, souhaite l'obtention d'une dérogation exceptionnelle au principe du repos dominical pour les dimanches répartis sur l'année 2021 (pour rappel : 12 dimanches maximum), comme suit :
24 et 31/10 ; 7, 14, 21 et 28/11 ; 5, 12, 19 et 26/12

Pour ce travail dominical, en vertu des articles L3132-26 et L3132-27 du code du travail, chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente en temps, conformément à la législation sur le travail exceptionnel.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à raison de 5 voix contre et 3 abstentions :
-D'autoriser l'enseigne KANDY à déroger au principe de repos dominical sur la base du volontariat aux dates indiquées ci-dessus en 2021

CULTURE/SPORTS

Point 32 - Signature d'une convention avec Monsieur Frédéric MALENFER, artiste indépendant dans le cadre de la mise en œuvre d'une résidence mission CLEA, Délibération 2020/139.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise le jeudi 11 avril 2019 pour le renouvellement de la convention du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) tout au long de la vie pour la mise en place de deux résidences missions en partenariat avec l'Education Nationale et la Direction des Affaires Culturelles des Hauts-de-France.

Monsieur le Président informe que la 5ème édition du CLEA s'organisera en deux temps :
-du lundi 28 septembre au vendredi 4 octobre 2019 afin de préciser les orientations artistiques, d'engager les rendez-vous avec les structures locales et planifier les interventions.
-du mercredi 18 janvier au vendredi 7 mai 2021 pour la mise en place effective de la résidence mission.

La présente délibération consiste à signer une convention avec Monsieur Frédéric MALENFER, domicilié 31 rue Albert Sorel 31500 TOULOUSE. Illustrateur pour la presse et l'édition, Frédéric MALENFER exerce une pratique personnelle de dessins quotidiens sous des formes multiples : des carnets, des reportages dessinés et des restitutions sur différents supports multimédias....

Cette convention reprend les principaux engagements de la Communauté de communes des 7 Vallées :

- Assurer la coordination et l'organisation générale du projet et les relations avec les partenaires de l'Education Nationale et les partenaires extérieurs et notamment le respect de la convention signé avec la DRAC et l'Académie de Lille,
- A verser la somme forfaitaire de 24 000 €, en quatre fois (février/mars/avril/mai) dont les missions sont reprises dans la convention signée avec la DRAC et l'Académie de Lille,
- A proposer un hébergement meublé tout confort (hors repas et entretien), les frais de transports aller-retour du lieu de domicile de l'artiste sur la base d'un remboursement d'un billet de train de 2ème classe,
- A payer un forfait de 500 € relatif aux frais de déplacement personnel réalisés sur le territoire,
- A prévoir un budget pour l'achat de matériel et la mise en place de diffusion le cas échéant pour la réalisation des interventions,

Monsieur Frédéric MALENFER s'engage :

- A mettre en œuvre le projet de résidence mission conformément au cahier des charges qui lui a été remis et selon les orientations définies par la collectivité et le Comité de Pilotage,
- A résider de manière effective sur le territoire et à se rendre disponible de manière exclusive pour la mission,
- A présenter, à adapter ses interventions et son travail d'artiste en général auprès des publics, dans un but éducatif et pédagogique dont les contenus devront faire l'objet d'une préparation en concertation avec le service culture de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à raison de 7 voix contre et 30 abstentions :
-Approuve cette convention,
-Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec Monsieur Frédéric MALENFER
-Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits au budget de 2021.

Point 33 - Signature d'une convention avec Madame Floriane PILON, artiste indépendante dans le cadre de la mise en œuvre d'une résidence mission CLEA, Délibération 2020/140.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise le jeudi 11 avril 2019 pour le renouvellement de la convention du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) tout au long de la vie pour la mise en place de deux résidences missions en partenariat avec l'Education Nationale et la Direction des Affaires Culturelles des Hauts-de-France.

Monsieur le Président informe que la 5ème édition du CLEA s'organisera en deux temps :
-du lundi 28 septembre au vendredi 4 octobre 2019 afin de préciser les orientations artistiques, d'engager les rendez-vous avec les structures locales et planifier les interventions.
-du mercredi 18 janvier au vendredi 7 mai 2021 pour la mise en place effective de la résidence mission.

La présente délibération consiste à signer une convention avec Madame Floriane PILON, domiciliée au 10 quai de la marne 75019 PARIS 19. Floriane Pilon est une artiste plasticienne née en 1991 et diplômée de l'École Nationale Supérieure d'Arts de Paris-Cergy. Elle vit et travaille à Paris. Ses créations prennent la forme d'installations sculpturales et de dessins.

Cette convention reprend les principaux engagements de la Communauté de communes des 7 Vallées :
-Assurer la coordination et l'organisation générale du projet et les relations avec les partenaires de l'Education Nationale et les partenaires extérieurs et notamment le respect de la convention signé avec la DRAC et l'Académie de Lille,
-A verser la somme forfaitaire de 24 000 €, en quatre fois (février/mars/avril/mai) dont les missions sont reprises dans la convention signée avec la DRAC et l'Académie de Lille,
-A proposer un hébergement meublé tout confort (hors repas et entretien), les frais de transports aller-retour du lieu de domicile de l'artiste sur la base d'un remboursement d'un billet de train de 2ème classe,
-A payer un forfait de 500 € relatif aux frais de déplacement personnel réalisés sur le territoire,
-A prévoir un budget pour l'achat de matériel et la mise en place de diffusion le cas échéant pour la réalisation des interventions,

Madame Floriane PILON s'engage :
-A mettre en œuvre le projet de résidence mission conformément au cahier des charges qui lui a été remis et selon les orientations définies par la collectivité et le Comité de Pilotage,
-A résider de manière effective sur le territoire et à se rendre disponible de manière exclusive pour la mission,
-A présenter, à adapter ses interventions et son travail d'artiste en général auprès des publics, dans un but éducatif et pédagogique dont les contenus devront faire l'objet d'une préparation en concertation avec le service culture de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à raison de 7 voix contre et 30 abstentions :
-Approuve cette convention,
-Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec Madame Floriane PILON
-Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits au budget de 2021.

Remarques concernant le CLEA (Point 32 et point 33) :
-Certains pensent que l'on ne peut pas engager autant d'argent alors que nous avons des artistes parfois en difficulté sur le territoire.
-Les propositions seraient de continuer le CLEA avec la DRAC, mais en élargissant l'offre auprès de différents publics et en intégrant les artistes installés sur notre territoire (peinture, sculpture, vitrail).
-Mme Delannoy précise que le CLEA a permis une approche différente auprès des familles en difficulté, en rappelant l'importance de l'éducation artistique.

-L'apport sur le plan social/éducatif apporte un vrai maillage.
-Mr Poiteaux estime que le CLEA met à mal le tissu local et souhaite que les moyens soient donnés aux artistes locaux pour intervenir sur le territoire.
-Il y a une réelle volonté de débattre sur ce sujet pour l'avenir, au-delà de la fin du CLEA actuel.
-La DRAC a aussi d'autres dispositifs qu'il faudra étudier ; et construire une stratégie culturelle permettant de trouver une harmonie pour valoriser tous les artistes, locaux comme extérieurs.
-Il est proposé la mise en place d'un «Forum des artistes ».

Point 34 - Versement d'un fonds de concours à la commune de Maisoncelle pour la réalisation d'un terrain multisports, Délibération 2020/141

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil communautaire a pris une délibération en date du 11 décembre 2017 afin d'aider les communes à réaliser un terrain multisports, sous la forme d'attribution de fonds de concours. L'objectif de l'aide communautaire est de faciliter les projets d'espaces multisports portés par les communes ou regroupements de communes. L'aide apportée pour ces réalisations sera au nombre de 3 plateaux par an en moyenne, pendant 3 ans selon les conditions suivantes :

- Le plateau multisports doit avoir un intérêt intercommunal (accessible aux scolaires et aux jeunes de plusieurs communes),
- Le fonds de concours est fixé à 20 % du montant HT de l'opération, plafonné à 20 000 €,
- La commune doit financer au minimum 20% du coût,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- La commune doit fournir un dossier complet (budget, subventions demandées, devis, projet d'équipement et son fonctionnement).

Les travaux éligibles au versement d'un fonds de concours :

- Le terrassement et l'enrobage,
- La fourniture et la pose du plateau multisports et le revêtement en résigne ou synthétique,
- La piste d'athlétisme et le revêtement. Les options permettant de multiplier les pratiques sportives,
- Les poubelles et les bancs.

Au regard du dossier administratif complet, de l'état d'achèvement des travaux visé par le maître d'ouvrage, du plan de financement définitif de la commune de Maisoncelle, visé par la trésorerie de Campagne les Hesdin, il s'agit d'autoriser Monsieur le Président :
-à verser un fonds de concours de 3 238.71€ à la commune de Maisoncelle correspondant à un plan de financement définitif de 75 477.14€ HT.

-Il est rappelé que Maisoncelle est une commune de 130 habitants.
-Mr Bacquet pose la question du renouvellement de l'opération City Stade et d'éventuels autres fonds de concours pour d'autres projets.
-Mr Septier, maire de Loison sur Créquoise, évoque notamment son projet d'amélioration de l'école, avec remplacement des fenêtres et mise en place d'un préau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à raison d'1 abstention :
-AUTORISE Monsieur le Président à verser un fonds de concours à la commune de Maisoncelle.
-AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention entre la Communauté de Communes des 7 Vallées et la commune de Maisoncelle qui déterminera les modalités d'attribution et le montant du fonds de concours.
-AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits au budget 2020 imputés au compte 2041412 «

subventions d'équipement » versées aux organismes publics communes membres du GFP - bâtiments et installations.

Point 35 - Demande de subventions culture auprès du Conseil Départemental et de la Région des Hauts-de-France dans le cadre l'organisation de la saison culturelle 2021, Délibération 2020/142.

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la politique de développement culturel de la collectivité, il est nécessaire de renouveler la saison culturelle pour l'année 2021. Celle-ci serait organisée de manière transversale avec les services du Pôle « Culture – Jeunesse & Sports – Solidarité. Un pré-projet de la saison culturelle est en cours d'élaboration qui sera partagé lors d'une commission culture.

Pour l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental, la collectivité doit s'engager à organiser au minimum, six spectacles dans six communes différentes jumelés à des séances de médiations en amont avec les artistes des spectacles. Ces séances de médiation peuvent être organisées sous des formes diverses et dans des lieux différents : ateliers, présentation des spectacles par les comédiens en milieu scolaire, associations...

Si la collectivité s'engage à respecter ces critères, elle peut s'inscrire dans ce dispositif et solliciter une subvention de fonctionnement à hauteur de 50% maximum du projet et plafonnée à 30 000 €.

Budget prévisionnel de la saison culturelle :

Dépenses		Recettes	
Saison culturelle Intercommunale (La diffusion de spectacles, la médiation culturelle)	60 000 €	Conseil Départemental	30 000 €
		7 Vallées Comm	30 000 €
TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement du projet de la saison culturelle.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Pas-de-Calais.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de session avec les artistes, les compagnies, les sociétés de production, les conventions avec le Département, les avenants et tous les documents administratifs afférents à l'organisation générale de la saison culturelle.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits au budget de 2021.**

Il est précisé que pour les prochaines semaines, les spectacles prévus dans le cadre de l'automne culturel seront annulés et reportés, compte tenu de la situation actuelle liée au COVID.

Point 36 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention OPAH-RR en date du 11 juin 2019, Délibération 2020/143

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale.
A ce titre, une convention a été signée le 11 juin 2019 avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), pur une durée de 5 ans.

Les objectifs globaux étaient évalués à 247 logements, répartis comme suit :
- 235 logements occupés par leur propriétaire
- 12 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

Suite aux résultats de l'année 1, à savoir 52 dossiers agréés par l'ANAH, et aux projections fournies par l'opérateur CITEMETRIE, il est proposé qu'un avenant à la convention soit signé pour augmenter les objectifs des thématiques « précarité énergétique » (240 dossiers au lieu de 186) et « autonomie » (68 dossiers au lieu de 34) pour les propriétaires occupants.

Cet avenant modifie les modalités d'intervention de l'ANAH et de la Communauté de Communes des 7 Vallées.
Les objectifs globaux sont ainsi réévalués à 330 logements, répartis comme suit :
- 320 logements occupés par leur propriétaire,
- 10 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Communauté de Communes des 7 Vallées pour l'opération, y compris le coût de l'ingénierie, sont réévalués à 675 984 € (au lieu de 604 500 € initialement) selon l'échéancier suivant :

	Année 1 2019	**Année 2 2020**	**Année 3 2021**	**Année 4 2022**	**Année 5 2023**	**Total**
AE prévisionnels	**76 184 €**	**148 700 €**	**151 200 €**	**148 700 €**	**151 200 €**	**675 984 €**
Dont aides aux travaux	63 184 €	135 700 €	138 200 €	135 700 €	138 200 €	610 984 €
Dont aide à l'ingénierie	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	65 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :
-D'approuver le projet d'avenant annexé à la présente délibération
-D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 entre la Communauté de Communes des 7 Vallées et l'ANAH

TOURISME

Point 37 - Présentation du contrat de Rayonnement Touristique (CRT) 7 Vallées Ternois, en lien avec le Conseil Régional, le PETR et l'Office de Tourisme, Délibération 2020/144

Le tourisme est une activité porteuse de développement économique et vecteur d'attractivité permettant de conforter le développement économique d'un territoire. Ainsi, le CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE répond à la volonté de la Région d'accompagner les territoires dans l'animation touristique locale pour contribuer à la construction d'une dynamique de développement touristique. Pour ce faire, il s'agit notamment d'assurer la cohérence et l'articulation des projets et des actions entre les différents niveaux de collectivités et d'organismes territoriaux de tourisme.

Les Partenaires sont : Région Hauts de France, Pas-de-Calais Tourisme, PETR Ternois-7 Vallées, OT 7 Vallées-Ternois, Communautés de Communes des 7 Vallées et du Ternois

Durée du CRT: 2020-2022

Les objectifs du CRT:
-Cadrage d'une coopération entre les intercommunalités pour structurer la « destination » touristique au travers d'une stratégie marketing partagée avec les partenaires économiques
-Mise en œuvre d'actions répondant aux axes prioritaires fixés par la collectivité régionale :
- tourisme de mieux-être,
- découvertes innovantes des patrimoines,
- tourisme de mémoire,
- tourisme d'affaires.

4 axes de développement pour le territoire :

AXE 1 : Développer l'offre et améliorer la qualité de l'expérience touristique
(Forger une culture de l'accueil, impliquer les habitants dans le projet touristique, améliorer l'expérience visiteur, monter en gamme, en qualité et en charme, développement du tourisme patrimonial (Réseau médiéval, « Villages Patrimoine »)

AXE 2 : Faire monter en puissance l'offre touristique et devenir un territoire d'excellence des Hauts de France
(Développement de la filière sport et activités de nature (développement des sentiers de randonnée pédestre, création de sentiers VTT et équestres, tourisme d'affaire)

AXE 3 : Mettre en œuvre une politique marketing performante centrée sur le client, pour gagner en visibilité et en image
(les 7 Vallées, une pause nature pour les citadins, un lieu de découverte pour la clientèle familiale en court séjour et pour la clientèle excursionniste et en transit ,un lieu de détente et de pratique pour les sportifs)

AXE 4 : Rénover la gouvernance touristique du territoire, pour adapter l'organisation et les outils d'intervention au nouveau projet touristique
(garantir un pilotage politique et technique cohérent et efficace du nouveau projet touristique de territoire, assurer l'animation et la mise en réseau des professionnels du tourisme, adapter les offices de Tourisme aux nouveaux enjeux du tourisme, le portage du projet touristique porté à l'échelle 7 Vallées Ternois contribue à l'affirmation de la stratégie régionale, en misant prioritairement sur la thématique du mieux-être (nature, terroir, sports et activités de pleine nature et sur la thématique des patrimoines).

Certains font remarquer la nécessité de travailler sur la dynamique touristique pour imposer notre territoire par le tourisme et faire venir des personnes de l'extérieur ; en allant plus loin en terme d'attractivité et de visibilité.
Le débat s'engage sur le management et la gouvernance du tourisme :
-Mr Desreumaux pense qu'il faut s'interroger sur la gouvernance et la montée en compétence de l'Office de Tourisme. Il y a un manque de dynamisme dans le montage de packages nécessaires au développement Touristique. Il rappelle aussi la convention d'objectifs.
-Mr Demoncheaux indique la nécessité de fixer une nouvelle dynamique et un nouveau cap

Suite à la présentation du CRT, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :
-D'approuver le contrat de rayonnement touristique
-D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat et tout document relatif à cette contractualisation

Point 38 - Demande de subventions pour AZINCOURT 1415 : Mise en place d'un four à pain en terre crue à but pédagogique, Délibération 145

Dans le cadre de la fabrication d'un four à pain à but pédagogique dans le jardin du *Centre Azincourt 1415*, la Communauté de Communes des 7 Vallées souhaite solliciter :
-Le programme Leader 7 Vallées-Ternois à hauteur de 40% soit 2 156,66€ HT
-Le Contrat de Rayonnement Touristique à hauteur de 30% soit 1 617,66€ HT
Pour le cofinancement de ce projet dont le montant de l'investissement s'élève à 5 392€ HT

	Dépenses (montant H.T)	***Recettes (montant H.T)***			
Désignation	**Sous-total**	LEADER (40%)	CRT (30%)	CC7V (30%)	**Sous-total**
Four à pain	2992€	1196.66€	897,66€	897,66€	2992€
Abri four	2400€	960€	720€	720€	2400€
Total	**5392€**			**Total**	**5392€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :
-D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de la Région au titre du Contrat de Rayonnement Touristique
-D'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention FEADER dans le cadre du programme Leader 7 Vallées-Ternois
-D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette demande

Point 39 - Demande de subventions pour l'aménagement d'un jardin médiéval au centre AZINCOURT 1415, Délibération 2020/146

Dans le cadre de la réalisation d'un jardin pédagogique à caractère médiéval à l'arrière du *Centre Azincourt 1415*, la Communauté de Communes des 7 Vallées souhaite solliciter :
-Le programme Leader 7 Vallées-Ternois à hauteur de 40% soit 3536,10€ HT
-Le Contrat de Rayonnement Touristique à hauteur de 30% soit 2652,09€ HT
Pour le cofinancement de ce projet dont le montant global s'élève à 8 840,28 € HT.

	Dépenses (montant H.T)	***Recettes (montant H.T)***			
Désignation	**Sous-total**	LEADER (40%)	CRT (30%)	CC7V (30%)	**Sous-total**
Terrassement, clôtures, aménagements paysagers, panneaux pédagogiques	8840,28€	3536,10€	2652,09€	2652,09	8840,28€
Total	**8840,28€**			**Total**	**8840,28€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :
-D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de la Région au titre du Contrat de Rayonnement Touristique
-D'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention FEADER dans le cadre du programme Leader 7 Vallées-Ternois
-D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette demande

Point 40 - Demande de subventions pour Terroir d'histoires : Repas historiques avec le Top Chef 2018 Camille Delcroix, Délibération 2020/147

Dans le cadre de l'Automne Gourmand, 4 « Repas Historiques » sont organisés dans 4 restaurants du territoire :
-Le 06 octobre à la Belle Epoque (Hesdin)
-Le 13 octobre au Charles VI (Azincourt)
-le 20 octobre à la Bretèche (Hesdin)
-le 27 octobre au Bistrot Gourmand (Campagne-les-Hesdin)

Afin de financer l'intervention du chef Camille Delcroix, la Communauté de Communes des 7 Vallées souhaite solliciter :
-Le Contrat de Rayonnement Touristique à hauteur de 30% soit 960€
Pour le cofinancement de ce projet dont le montant global s'élève à 3 200€HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

-D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès du Conseil Régional au titre du Contrat de Rayonnement Touristique dans le cadre du financement de l'organisation des « Repas Historiques »

-D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

SECURITE

Mr Gille évoque la réflexion en cours avec quelques communes sur la mise en place d'une police rurale et de la possibilité de la mutualiser au niveau de l'intercommunalité. Cela pourrait être une police rurale, garde champêtre mutualisés sur plusieurs communes mais le coût est à calculer.

La sécurité doit-elle être dans les compétences de la Communauté de Communes ?

Plusieurs élus font remonter des problèmes d'insécurité croissants ainsi que la délinquance et les incivilités.

La gendarmerie s'inquiète aussi de cette situation

Les maires de Vieil Hesdin et Wail font également part de leurs réflexions sur l'insécurité grandissante dans leurs villages ; ainsi que la problématique des stupéfiants chez les jeunes.

Mr le Président précise qu'à Hesdin, deux personnes supplémentaires sont prévues. Un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pourrait être mis en place à l'échelle de l'intercommunalité.

Il est proposé que ce thème soit mis à l'ordre du jour du 1er Bureau des maires. Il pourrait en découler des actions de mutualisation comme une commande groupée de vidéoprotection, ou une police rurale à l'échelle de plusieurs communes.

Il est demandé lors d'un prochain Conseil Communautaire de faire intervenir la gendarmerie sur le dispositif « Voisins Vigilants ».

OCCUPATION DE LA ZA DU CHAMP DE FRESNES PAR UN CIRQUE

Suite à l'installation illégale d'un cirque sur les terrains de la ZA du Champ de Fresnes à Campagne les Hesdin depuis cet été : une plainte a été déposée et ENEDIS doit couper l'électricité. Des contacts sont en cours pour voir la possibilité ou non de mettre un compteur d'eau sur la borne incendie.

HABITAT

Mr Revillon évoque la présence de maisons insalubres sur sa commune ; et parfois la difficulté d'entrer en contact avec les propriétaires.

URBANISME/PROJET DE TERRITOIRE

Un projet de territoire va être élaboré, en partenariat avec l'Agence d'urbanisme de l'Artois (AULA). Plusieurs séminaires seront organisés entre décembre 2020 et juin 2021 pour y travailler de manière partagée, et en parallèle des commissions thématiques. Les propositions émanant des commissions thématiques pourront « nourrir » les travaux effectués en séminaires.

Un rappel des différents documents d'urbanisme et démarches à engager sera réalisé d'ici la fin de l'année. Il est rappelé par Mr Douay que le projet de territoire va se rédiger d'ici le mois de juin 2021, et que c'est à partir de ce projet de territoire, que les documents d'urbanisme doivent se mettre en place. Lors du renouvellement, les communes de Saulchoy et Maresquel (au RNU) seront à évoquer en priorité.

FRELONS ASISATIQUES

Il est demandé si un correspondant « frelon asiatique » est identifié au sein de la Communauté de communes.

RECRUTEMENT

Un point d'information est fait sur le recrutement du Directeur Général des Services : il n'est pas possible de mettre fin au détachement de la DGS actuelle avant 6 mois. Le recrutement d'un DGA est lancé.

Fin de la séance à 23 heures

Le Président
Matthieu DEMONCHEAUX

Le secrétaire de séance
Philippe BERNARD